



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** contrôle de la réglementation relative à la chasse

**P.J. :** projet de délibération

Le code de l'environnement de la province Sud adopté en mars dernier régleme, dans son titre consacré à la chasse, le rôle de gardes-chasse. Ceux-ci, outre la participation à la destruction des animaux nuisibles sont compétents pour constater les infractions à la réglementation de la chasse. Or, il a été omis de préciser que le contrôle de ces infractions peut également être exercé par les officiers et agents de polices judiciaires, dont font partie les gendarmes, et par les agents des douanes.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 334-3 et d'ajouter un article 335-24 au code de l'environnement afin de permettre le contrôle de la réglementation de la chasse non seulement par les agents provinciaux mais aussi par l'ensemble des forces de police et de gendarmerie.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.